

**DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**AVRIL 2022**

# - SOMMAIRE -

## **I- DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

- Commission permanente : séance du 1<sup>er</sup> Avril 2022

Pages 3 à 28

## **II- DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

- Assemblée départementale : séance du 4 Avril 2022

Pages 29 à 38

## **III- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

- Mois d'Avril 2022

Pages 39 à 93

**I- DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

DÉCISIONS

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le 1<sup>er</sup> avril à 14:30, la Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental.

**A - Approbation du procès-verbal de la précédente Commission permanente**

**0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De retirer de l'ordre du jour, les rapports suivants :

*0.2 Désignation des membres du conseil d'administration du fonds de dotation "Patrimoine d'Eure-et-Loir",*

*4.6 Convention relative au financement et à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Eure et Loir, la Commune de Bû et le SMICA dans le cadre de l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 21 et la RD 136B.*

**Délibération n°CP20220401\_001**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**0.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MARS 2022**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022.

**Délibération n°CP20220401\_002**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**B – Examen des rapports**

**1.1 CONVENTION AVEC EGEE 28 – ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA CRÉATEURS D'ENTREPRISE ET ENTREPRENEURS DÉJÀ INSTALLÉS**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention ci-annexée,

- d'autoriser le Président à la signer, pour un montant total de 32 750 €.

**Délibération n°CP20220401\_003**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**2.1 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION AU GIP MDPH DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DE L'HABITAT INCLUSIF**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

Mme BAUDET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de délégation de gestion dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées et de l'habitat inclusif, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_004**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**2.2 CONVENTION RELATIVE À L'HÉBERGEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

Mme BAUDET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative à l'hébergement des femmes victimes de violences conjugales,
- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_005**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**2.3 PLAN SANTÉ 28 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/22 :CD28 - CROUS -**

**AIDE À L'HÉBERGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS DU SECTEUR MÉDICAL ET PARAMÉDICAL**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

Mme BAUDET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat 2021-2022 entre le Conseil départemental et le CROUS, annexée au présent rapport,

- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_006**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**2.4 CONVENTION DE PARTENARIAT SOIGNER DANS LE 28**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

Mme BAUDET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de subvention 2022 entre le Conseil départemental et l'association Soigner dans le 28, telle qu'annexée,
- d'autoriser le Président à signer.

**Délibération n°CP20220401\_007**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**3.1 CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI D'EURE-ET-LOIR ET L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX D'EURE-ET-LOIR**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

PAS DE PARTICIPATION : 1

M. BILLARD

- d'approuver les conventions ci-annexées :

. entre le Conseil départemental et l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir,

. entre le Conseil départemental et l'Association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir,

- d'autoriser le Président à les signer.

**Délibération n°CP20220401\_008**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**3.2 CONVENTIONS RELATIVES AUX VERSEMENTS DE SUBVENTIONS AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver la convention de subvention conclue avec le Comité départemental Olympique et Sportif ;

- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_009**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**3.3 CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE, D'ACCÈS AU HAUT NIVEAU ET DE RAYONNEMENT DU SPORT EURÉLIEN**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIÈRE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

-d'approuver les conventions relatives au versement des subventions aux structures du développement de la pratique sportive, au sport d'élite, à l'accès au haut niveau et au rayonnement du sport eurélien pour Profession Sport Animation Jeunesse et Groupement d'employeurs, C'CBasket Masculin, C'CBasket Féminin, C'Chartres Rugby, C'CCyclisme, C'Chartres Métropole Handball, Loisirs Evasion Vélo et Sport, Comité Départemental de Basket, District Football Eure-et-Loir, USEP 28 et UNSS28,

-d'autoriser le Président à les signer.

**Délibération n°CP20220401\_010**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022



\*\*\*\*\*

### **3.4 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDES AU DÉVELOPPEMENT ET À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

#### **Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

#### **Délibération n°CP20220401\_011**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

### **4.1 ACTION FONCIÈRE - ACQUISITION - LA-BAZOUCHE-GOUET**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

#### **Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP n° 199, La Chapelle des Bois, commune de LA-BAZOUCHE-GOUET aux conditions décrites dans le présent rapport,

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente rédigé en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

#### **Délibération n°CP20220401\_012**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

### **4.2 ACTION FONCIÈRE - ALIÉNATION - COMMUNE DE BOUTIGNY-PROUAI**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de constater la désaffectation de la parcelle concernée (270 m²),
- d'autoriser le Président à prononcer le déclassement de la parcelle créée,
- d'accepter la cession de la parcelle créée sur la commune de BOUTIGNY-PROUVAIS, aux conditions décrites dans le présent rapport,
- d'autoriser le Président à signer l'acte administratif, ainsi que tous les documents y afférents.

**Délibération n°CP20220401\_013**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.3 ACTION FONCIÈRE - LAMBLORE**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de constater la désaffectation de la parcelle constituant le dépôt de matériaux de l'AD2I du Drouais Thymerais sur la Commune de Lamblore,
- d'autoriser le Président à prononcer le déclassement permettant la création d'une parcelle privée départementale.

**Délibération n°CP20220401\_014**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.4 CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE DE GESTION DES OUVRAGES D'ART ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE L'EURE-ET-LOIR ET DE L'EURE**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE  
- d'approuver la convention interdépartementale relative à la gestion des ouvrages d'art avec le département de l'Eure,  
- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_015**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.5 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU PONT SAINT JEAN AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'EURE**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE  
- d'approuver la convention de financement pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Pont Saint Jean avec le département de l'Eure,  
- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_016**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.7 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT ET À LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR, LA COMMUNE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX, DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE DE LIAISON ENTRE LA RD 26 ET LA RD 135**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE  
- d'approuver la convention relative au financement et à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de l'Eure-et-Loir, la Commune de Tremblay-les-Villages et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de l'aménagement d'une voie de liaison entre la RD 26 et la RD 135,

- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_017**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.8 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DE BEAUCE ET LA COMMUNE DE JANVILLE EN BEAUCE, DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UNE VOIE DE DÉVIATION DE LA RD 927 TRANCHE 1 - PHASE 1 - RD 927 OUEST / RD 927 CENTRE**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de participation financière entre le Département de l'Eure-et-Loir, la Commune de Janville-en-Beauce et la Communauté de communes du Cœur de Beauce relative au financement des opérations routières dans le cadre de la réalisation d'une voie de liaison de la RD 927,

- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_018**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.9 CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉVIATION DE LA RD 939 - TRANCHE 1, ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'EURE-ET-LOIR, LES COMMUNES DE CHÂTEAUNEUF-EN-THYMERAIS ET DE THIMERT-GÂTELLES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention relative au financement des travaux de déviation de la RD 939 - tranche 1, entre le Conseil départemental d'Eure et Loir, les Communes de Châteauneuf en Thymerais et Thimert-Gâtelles et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_019**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.10 AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DE CHARTRES - RD 921 AVEC LA COMMUNE DE BAILLEAU-LE-PIN**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant à la convention de participation financière relative aux travaux d'aménagement de voirie de la rue de Chartres, RD 921, avec la commune de Bailleau-le-Pin,

- d'autoriser le Président à le signer.

**Délibération n°CP20220401\_020**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.11 CONVENTION DE RECLASSEMENT DE PORTIONS DE ROUTES DÉPARTEMENTALES EN VOIRIE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SERVILLE**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention entre le Département et la commune de Serville concernant les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion du reclassement de portions de routes départementales en voirie communales,

- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_021**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

### **5.1 COLLÈGES PUBLICS – GESTION DU PARC DE LOGEMENTS 2021-2022**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

#### **Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, la convention d'occupation précaire avec astreintes, proposée par la Principale du collège de Bonneval, aux conditions énoncées au présent rapport.*

#### **Délibération n°CP20220401\_022**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

### **5.2 MODIFICATION DU SECTEUR DE RECRUTEMENT DU COLLÈGE FRANÇOIS RABELAIS À CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES ET ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DE LA VILLE DE DREUX**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

#### **Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *de modifier la carte scolaire, à la rentrée 2022, en rattachant les communes de Fontaine Raoul et Villebout au secteur de recrutement du collège François Rabelais à Cloyes-les-Trois-Rivières, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de l'éducation qui prévoit que le Conseil départemental arrête les périmètres de recrutement des collèges en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social ;*

- *d'actualiser la carte scolaire de la commune de Dreux, en rattachant les rues nouvelles :*

- *Almeirim et des Rochambelles au secteur de recrutement du collège Albert Camus,*
- *Joséphine Baker, Olympe de Gouges et Orain au secteur de recrutement du collège Louis Armand,*
- *Edith Piaf au secteur de recrutement du collège Pierre et Marie Curie.*

#### **Délibération n°CP20220401\_023**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**5.3 CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA FOURNITURE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL POUR LES COLLÈGES PUBLICS PAR LE GIP RECIA**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, M. BILLARD, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention ci-annexée entre le GIP RECIA et le Département,

- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_024**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.1 INSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'instituer une Commission communale d'aménagement foncier sur la Commune de BOULLAY-LES-DEUX-ÉGLISES.

**Délibération n°CP20220401\_025**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.2 CIRCUITS COURTS : SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA MESURE 422 DU FEADER**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'attribuer la subvention de 10 000 € au GAEC GAUTHIER à MARVILLE MOUTIERS BRULE, au titre de la mesure 422 du FEADER.*

**Délibération n°CP20220401\_026**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.3 FDI 2022 : ENVELOPPE « AGGLOMÉRATION » - CHARTRES MÉTROPOLE**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'accorder à Chartres Métropole une subvention de 1 000 000 € dans le cadre du Fonds départemental d'investissement 2022, au titre des investissements réalisés en 2022 pour le « Pôle gare »,*

- *d'approuver la convention en découlant,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

**Délibération n°CP20220401\_027**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.4 ABSENCE D'INTÉRÊT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA REPRISE DE L'AÉRODROME DE**

**CHÂTEAUDUN**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE



**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE par :

POUR : 27

ABSTENTION : 1

M. LEMARE

- que le Département ne souhaite pas reprendre l'aérodrome de Châteaudun.

**Délibération n°CP20220401\_028**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.5 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 : CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat 2022 entre le Département d'Eure-et-Loir et le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire,

- d'autoriser le Président à la signer.

**Délibération n°CP20220401\_029**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.6 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 : ASSOCIATION A.R.B.R.E.S 28 ET ENVIRONNEMENT**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

*-d'approuver la convention de partenariat 2022 entre le Département d'Eure-et-Loir et l'association A.R.B.R.E.S. 28 et environnement,  
-d'autoriser le Président à la signer.*

**Délibération n°CP20220401\_030**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.7 CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 : ASSOCIATION HOMMES ET TERRITOIRES**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, M. GUERRINI, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. NICOLAS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. MARIE

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

*- d'approuver la convention de partenariat 2022 entre le Département d'Eure-et-Loir et l'Association Hommes et Territoires,  
- d'autoriser le Président à la signer.*

**Délibération n°CP20220401\_031**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**8.1 GARANTIE D'EMPRUNTS - NOUVELLES PROGRAMMATIONS DE L'HABITAT EURÉLIEN SUR DIVERSES COMMUNES**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

*- de valider l'accord de principe de la garantie à 50 % pour les nouvelles programmations de l'Habitat Eurélien mentionnées au rapport du Président.*

**Délibération n°CP20220401\_032**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

## **8.2 GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À BAUDREVILLE**

### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

### **Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 131013 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 158 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131013 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 79 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n°CP20220401\_033**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

### **8.3 GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À GALLARDON**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

#### **Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

#### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 131134 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 383 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131134 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 691 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n°CP20220401\_034**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

#### **8.4 GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À HANCHES**

##### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

##### **Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

##### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 1 089 500 € représentant 50 % des emprunts (total : 2 179 000 €).

#### **Délibération n°CP20220401\_035**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

#### **GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À HANCHES - CONTRAT 131128**

##### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

##### **Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

##### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 131128 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 811 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131128 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 905 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n°CP20220401\_036**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À HANCHES - CONTRAT 131170**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n° 131170 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 367 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131170 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 183 750 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n°CP20220401\_037**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**8.5 GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À CHAMPHOL**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accorder la garantie à l'Habitat Eurélien pour 1 561 500 € représentant 50 % des emprunts (total : 3 123 000 €).

**Délibération n°CP20220401\_038**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À CHAMPHOL - CONTRAT 131103**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 2298 du code civil ;  
VU le contrat de prêt n° 131103 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 633 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131103 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 316 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n°CP20220401\_039**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**GARANTIE D'EMPRUNT À L'HABITAT EURÉLIEN POUR L'OPÉRATION À CHAMPHOL - CONTRAT 131153**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 2298 du code civil ;  
VU le contrat de prêt n° 131153 en annexe signé entre l'Habitat Eurélien ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 490 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131153 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n°CP20220401\_040**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**8.6 GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA EURE-ET-LOIR HABITAT POUR L'OPÉRATION À NOGENT-LE-ROI**  
**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 2298 du code civil ;  
VU le contrat de prêt n° 132372 en annexe signé entre la SA Eure et Loir Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 357 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132372 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 678 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Délibération n°CP20220401\_041**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**8.7 GARANTIE D'EMPRUNT - RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS CONTRACTÉS PAR LA FONDATION TEXIER GALLAS**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La Fondation Texier Gallas, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par le Département d'Eure et Loir ci-après le garant ;

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

VU les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 2298 du code civil ;

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### **ARTICLE 2** :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### **ARTICLE 3** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3** : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Délibération n°CP20220401\_042**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**9.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), Mme MINARD (Vice-Présidente), Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), M. BUISSON (Vice-Président), Mme BOUTET-GELINEAU, Mme BRETON, Mme CAMUEL, Mme DE LA RAUDIERE, Mme DELAPLACE, Mme HONNEUR-BUCHER, M. LEMARE, M. MASSELUS, M. PECQUENARD, M. ROUAULT, M. TÉROUINARD, Mme VINCENT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. GERARD (Vice-Président), Mme BAUDET, Mme CARROUGET, Mme COUTEL, Mme DORANGE, Mme FROMONT, M. GUERRINI, M. MARIE, M. NICOLAS

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. MARTIAL

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

**Délibération n°CP20220401\_043**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

## **II- DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

### DÉLIBÉRATIONS

#### SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 04 AVRIL 2022

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN, Président de Conseil départemental, à l'exception du vote du Compte Administratif 2021 qui s'est déroulé sous la Présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président.

#### **A - Approbation du procès- verbal de la précédente Assemblée**

##### **0.0 Rapports complémentaires et modificatifs**

##### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

##### **Absent(s) représenté(s) :**

Mme VINCENT

##### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- D'ajouter le rapport suivant :

6.4/ Fonds départemental d'investissement (FDI) 2022 : Modification du règlement.

##### **Délibération n°AD20220404001**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

##### **0.1 Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2022.**

##### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

##### **Absent(s) représenté(s) :**

Mme VINCENT

##### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2022.

### **Délibération n°AD20220404002**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

## **B – Examen des rapports**

### **2.1 Instauration d'une aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap.**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

#### **Absent(s) représenté(s) :**

M. ROUAULT, Mme VINCENT

#### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'engagement du Département dans la mise en place d'une aide à la vie partagée ;

- d'approuver les dépenses relatives à l'aide à la vie partagée, pour 10 projets de 10 logements au maximum, révisables en fonction du niveau de compensation financière de la CNSA ;

- d'approuver le lancement d'appels à manifestation d'intérêt relatifs à l'aide à la vie partagée ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **Délibération n°AD20220404003**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

## **3.1 Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure-et-Loir et du dynamisme des territoires ruraux.**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

#### **Absent(s) représenté(s) :**

M. MASSOT (Vice-Président), Mme VINCENT

#### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les subventions détaillées dans les annexes 1 et 2.

**Délibération n°AD20220404004**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**4.1 Modification du règlement de subvention des travaux d'isolation acoustique des habitations du lieu dit la poste de boisseaux à Barmainville.**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

**Absent(s) représenté(s) :**

M. ROUAULT, Mme VINCENT

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la modification du règlement départemental de subvention des travaux d'isolation acoustique des habitations du lieu-dit La Poste de Boisseaux à Barmainville ;

- d'autoriser le versement des subventions modifiées à destination des propriétaires riverains de la RD n°2020 qui réaliseront les travaux acoustiques ;

- d'approuver la convention-type modifiée, encadrant l'attribution de la subvention pour les travaux acoustiques réalisés conformément au cahier des charges adapté aux habitations impactées ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions ;

- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Délibération n°AD20220404005**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.1 Filialisation de la SEMPAT - Réorganisation de la SAEDEL (capital, statuts)**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, M. ROUAULT, Mme VINCENT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

PAS DE PARTICIPATION : 8

M. LE DORVEN, M. LEMOINE (Vice-Président), M. GERARD (Vice-Président), M. MASSOT (Vice-Président), Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente), Mme DORANGE, M. LEMARE, M.



MARTIAL

- d'annuler la délibération de l'Assemblée départementale du 23 novembre 2020 ;
- d'approuver l'augmentation de capital de la SAEDEL à 11 175 000 €, par intégration des réserves, engendrant une augmentation de la valeur nominale des actions à 4 470 € ;
- d'approuver l'augmentation de capital de la SAEDEL réservée au Département par apport en nature de ses titres SEMPAT28, valorisés à 3 406 864 €, créant ainsi 760 nouvelles actions et portant le capital social de la SAEDEL à 14 572 2000 € avec une prime d'émission de 9 664 (sous réserve de confirmation du commissaire aux apports) ;
- d'approuver l'apport en nature des actions départementales SEMPAT28 à la SAEDEL ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le traité d'apports ;
- d'autoriser la cession à la Caisse des dépôts et consignations de 380 actions d'une valeur des actions à 4 481,13 € soit un montant total de 1 702 829,40 € ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente cession ;
- d'approuver les modifications statutaires de la SAEDEL, y compris les modifications de la composition du Conseil d'administration de la SAEDEL, pour tenir compte de l'intégration de la CDC au capital de la SAEDEL ;
- d'approuver le pacte d'actionnaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le pacte d'actionnaire ;
- de mandater les représentants du Département au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SAEDEL pour voter favorablement à toute décision conforme à la présente délibération ;
- de désigner un 6<sup>ème</sup> représentant du Département au Conseil d'administration de la SAEDEL.

**Délibération n°AD20220404012**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**6.2 Contrat de redynamisation de site de défense de Châteaudun - avenant 1.**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

**Absent(s) représenté(s) :**

M. ROUAULT, Mme VINCENT

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver l'avenant n°1 au Contrat de Redynamisation de Site de Défense de Châteaudun,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

**Délibération n°AD20220404006**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

### **6.3 Adaptation du dispositif départemental au titre de la mesure 422 du FEADER.**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); M. MASSOT (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. TÉROUINARD

#### **Absent(s) représenté(s) :**

M. ROUAULT, Mme VINCENT

#### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- *d'approuver la proposition d'adaptation du dispositif d'intervention du Département au titre de la mesure 422 du FEADER mentionnée dans le rapport.*

### **Délibération n°AD20220404007**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

### **6.4 FDI 2022: Modification du règlement**

#### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

#### **Absent(s) représenté(s) :**

M. MASSOT (Vice-Président), Mme VINCENT

#### **Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, Mme DORANGE

L'Assemblée DÉCIDE par :

POUR : 26

ABSTENTION : 2

Mme FROMONT, M. MASSELUS

-*d'amender le règlement du FDI 2022 en augmentant chacune des enveloppes cantonales de 10%.*

### **Délibération n°AD20220404011**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

## **7.1 Ajustement des effectifs départementaux et création d'emploi non permanents à pourvoir dans le cadre de contrat de projet (ELI)**

### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

### **Absent(s) représenté(s) :**

M. MASSOT (Vice-Président), Mme VINCENT

### **Absent(s) non représenté(s) :**

Mme BRACCO (Vice-Présidente), M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

1. de créer un contrat de projet de 3 ans d'un technicien assainissement (catégorie B : technicien territorial) ;

2. d'approuver les modifications des effectifs de manière suivante :

2.1. d'approuver l'élargissement des cadres d'emplois et grades dont peuvent relever les postes vacants suivants :

- Responsable de pôle autonomie
- Responsable de pôle PMI
- Chef de service de l'aide sociale à l'enfance
- Chef de service instruction et comptabilité PH
- Archiviste.

2.2. d'approuver la création des postes permanents suivants :

- un emploi permanent de second de cuisine, à temps complet, à raison d'une amplitude horaire de 40 à 42 heures hebdomadaires pour la direction de l'éducation, de l'enseignement supérieur et du sport
- deux emplois permanents de travailleurs sociaux, à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaires pour la direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, service d'action sociale.

3. d'approuver la convention partenariale relative au dispositif des intervenants sociaux en Gendarmerie d'Eure-et-Loir avec l'État représenté par la Préfecture et le Groupement de gendarmerie nationale d'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

## **Délibération n°AD20220404008**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

## **7.2 Quotas pour le plan de promotion interne 2022.**

### **Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

**Absent(s) représenté(s) :**

M. MASSOT (Vice-Président), Mme VINCENT

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD, Mme DE LA RAUDIERE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver les ratios applicables aux avancements de grade et aux promotions internes.*

**Délibération n°AD20220404009**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**8.1 Compte de gestion 2021**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

**Absent(s) représenté(s) :**

M. MASSOT (Vice-Président), Mme VINCENT

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'arrêter le compte de gestion 2021, du budget principal et du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.*

**Délibération n°AD20220404014**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**8.2 Compte administratif 2021**

**Étaient présents :**

M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT

**Absent(s) représenté(s) :**

M. MASSOT (Vice-Président), Mme VINCENT

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. LE DORVEN, M. BILLARD, M. TÉROUINARD

Le vote du Compte Administratif 2021 s'est déroulé sous la Présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président.

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'adopter le compte administratif 2021 du budget principal et du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

**Délibération n°AD20220404015**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**8.3 Taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux.**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

**Absent(s) représenté(s) :**

M. MASSOT (Vice-Président), Mme VINCENT

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de bien vouloir adopter le taux ainsi que les abattements et exonérations relatifs à la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux.

**Délibération n°AD20220404013**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

\*\*\*\*\*

**9.1 Information du président dans le cadre de ses délégations.**

**Étaient présents :**

M. LE DORVEN; M. LEMOINE (Vice-Président); Mme MINARD (Vice-Présidente); M. GERARD (Vice-Président); Mme BRACCO (Vice-Présidente); Mme LEFEBVRE (Vice-Présidente); M. BUISSON (Vice-Président); Mme BAUDET; Mme BOUTET-GELINEAU; Mme BRETON; Mme CAMUEL; Mme CARROUGET; Mme COUTEL; Mme DE LA RAUDIERE; Mme DELAPLACE; Mme DORANGE; Mme FROMONT; M. GUERRINI; Mme HONNEUR-BUCHER; M. LEMARE; M. MARIE; M. MARTIAL; M. MASSELUS; M. NICOLAS; M. PECQUENARD; M. ROUAULT; M. TÉROUINARD

**Absent(s) représenté(s) :**

M. MASSOT (Vice-Président), Mme VINCENT

**Absent(s) non représenté(s) :**

M. BILLARD

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de prendre acte de l'information du Président dans le cadre de ses délégations conformément au rapport ci-annexé.

**Délibération n°AD20220404010**

Reçu en préfecture le : 07/04/2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

### **III- ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**

## SOMMAIRE

	pages
AR20220407_123 NOMINATION DE MME ROSA LOPEZ EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	42
AR20220407_124 NOMINATION DE MME ROSA LOPEZ EN QUALITÉ DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	44
AR20220408_125 PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION DE 6 PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT AU FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS DE LA FONDATION D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES.....	46
AR20220408_126 PORTANT FUSION DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE "MAISON DE VITRAY" ET DU FOYER DE VIE RETRAITE "CHÂTEAU DE VITRAY", EN UN SEUL ÉTABLISSEMENT DÉNOMMÉ "LE DOMAINE DE VITRAY", GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UNAPEI HAUTS DE SEINE 92.....	49
AR20220415_127 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES.....	52
AR20220415_128 ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL MÉDICAL.....	54
AR20220426_129 DÉSIGNATION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES.....	56
AR20220429_130 PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 18 DÉCEMBRE 2021 RELATIF AUX PRIX DES PRESTATIONS DE CERTAINS SAAD, POUR LE SERVICE PRESTATAIRE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION SERVICES FAMILLES.....	58
AR20220429_131 PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 18 DÉCEMBRE 2021 RELATIF AUX PRIX DES PRESTATIONS DE CERTAINS SAAD, POUR LE SERVICE PRESTATAIRE "GÉNÉRALE DES SERVICES" GÉRÉ PAR LA SARL DU TEMPS POUR VOUS.....	61
AR20220429_132 PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 18 DÉCEMBRE 2021 RELATIF AUX PRIX DES PRESTATIONS DE CERTAINS SAAD, POUR LE SERVICE PRESTATAIRE "ADHAP SERVICES" GÉRÉ PAR LA SARL AIDE AU SOURIRE.....	64
AR20220429_133 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES ASSOCIATIONS LOCALES ADMR DE BONNEVAL, CHÂTEAUNEUF EN THYMERAI, CLOYS, COURVILLE, LA FERTÉ VIDAME, LUISANT ET NOGENT-LE-ROU, GÉRÉES PAR LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR 28.....	67
AR20220429_134 PORTANT MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, GÉRÉ PAR LA SARL PLUS DE TEMPS Eure-et-Loir.....	73
AR20220429_135 PORTANT CHANGEMENT DE DOMICILIATION DU SIÈGE SOCIAL ET DU SERVICE PRESTATAIRE "APEF SERVICES", GÉRÉ PAR LA SARL SOLUTIONS FAMILLE.....	77
AR20220429_136 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE "DOMALIANCE CHARTRES", GÉRÉ PAR LA SARL A2MICILE RÉGION CENTRE, ET PORTANT CHANGEMENT DE DOMICILIATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA SARL A2MICILE RÉGION CENTRE.....	80



AR20220429_137 PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITÉ DU FAM LES TILLEULS-LILAS À COURVILLE-SUR-ÈURE.....	84
ARNT20220401_20 LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 116/A DU PR 8+467 AU PR 8+567 À MAINTENON.....	88
ARNT20220401_21 MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA VOIE COMMUNALE DE BRIEURE À L'INTERSECTION AVEC LA RD 371/3 À VICHÈRES.....	90
ARNT20220401_22 LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H DANS LE SENS DÉPARTEMENT DE L'ORNE/RD 941 SUR LA RD 15 DU PR 0+000 AU PR 0+500, COMMUNE DE LES RESSUINTES..	92

Identifiant projet : 16844  
N°AR20220407\_123

## Arrêté

NOMINATION DE MME ROSA LOPEZ EN QUALITÉ DE  
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE D'AVANCES DU  
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA  
FAMILLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'arrêté n° 1678 C du 21 août 1996, rendu exécutoire le 21 août 1996, modifié instituant une régie d'avances auprès du centre départemental de l'enfance de Champhol pour le versement de l'argent de poche des enfants, le paiement de menues dépenses de fonctionnement liées aux diverses activités culturelles et sportives et nommant le régisseur et le mandataire suppléant ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le départ à la retraite de Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire ;

VU l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 28 mars 2022 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Mme Rosa LOPEZ est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du CDEF à compter du 5 avril 2022, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Rosa LOPEZ sera remplacée par Mme Laetitia BLONDELLE, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** : Mme Rosa LOPEZ est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 €.

**ARTICLE 4** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur général des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,

Le mandataire suppléant\*,

Rosa LOPEZ

Laetitia BLONDELLE

\* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 07/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur général adjoint ressources

Mathias TEILLEUX

Identifiant projet : 16845  
N°AR20220407\_124

## Arrêté

NOMINATION DE MME ROSA LOPEZ EN QUALITÉ DE  
RÉGISSEUR TITULAIRE DE LA RÉGIE DE RECETTES DU  
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA  
FAMILLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'arrêté n° 1435 C du 21 juillet 1995, rendu exécutoire le 1er août 1995, modifié nommant le régisseur titulaire et le mandataire suppléant de la régie de recettes ;  
VU la délibération de l'assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation au Président en vertu de l'article L. 3211.2 du code général des collectivités territoriales ;  
VU le départ à la retraite de Mme Pascale CHARRON, régisseur titulaire ;  
VU l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 28 mars 2022 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Mme Rosa LOPEZ est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du CDEF à compter du 5 avril 2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Rosa LOPEZ sera remplacée par Mme Laetitia BLONDELLE, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3** : Mme Rosa LOPEZ es astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

**ARTICLE 4** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas recevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 6** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 7** : M. le Directeur général des services et M. le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le régisseur titulaire\*,

Le mandataire suppléant\*,

Rosa LOPEZ

Laetitia BLONDELLE

\* faire précéder la signature de la formule « vu pour acceptation »

Chartres, le 07/04/2022

LE PRÉSIDENT,

Par

Le Directeur général adjoint ressources

délégation,

Mathias TEILLEUX

Identifiant projet : 16783  
N°AR20220408\_125

## Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE SUPPRESSION DE 6  
PLACES D'HÉBERGEMENT PERMANENT AU FOYER DE  
VIE POUR ADULTES HANDICAPÉS DE LA FONDATION  
D'ALIGRE ET MARIE-THÉRÈSE À LÈVES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;  
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du 30 novembre 1989 portant transformation de l'hospice public départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à Lèves en une maison de retraite publique départementale et un foyer de vie départemental ;  
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général en date du 17 décembre 1991 portant réduction de la capacité du foyer de vie départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » de 180 à 155 lits ;  
VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil général n°06/237 C du 18 juillet 2006 portant réduction du foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves de 20 places, création de 10 places d'accueil de jour et transformation de 5 places du foyer de vie en 5 places d'accueil de jour ;  
VU l'arrêté départemental n° AR0212160300 en date du 2 décembre 2016 portant autorisation de suppression de 8 places d'hébergement permanent et de création de 10 places d'accueil de jour au foyer de vie pour personnes adultes handicapées de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse de Lèves ;  
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 17 février 2020 portant modification de la capacité du foyer de vie départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » selon la répartition : 105 places d'hébergement permanent dont 1 place de stage, 2 places d'hébergement temporaire et 31 places accueil de jour ;  
VU le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;  
VU les résultats de l'évaluation externe du 12 novembre 2014 ;

VU la délibération n° 23/2021 approuvant le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse du 21 octobre 2021 présentant le projet d'évolution capacitaire de l'établissement ;

Considérant l'opportunité du projet de création de l'unité de passerelle ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La demande de diminution de 6 lits d'hébergement permanent du foyer de vie de la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse est autorisée. A compter du 1er janvier 2022, la répartition de la capacité est la suivante :

98 places d'hébergement permanent,  
1 place de stage,  
2 places d'hébergement temporaire,  
31 places d'accueil de jour,  
soit une capacité totale autorisée de 101 places d'hébergement et 31 places d'accueil de jour.

### **ARTICLE 2**

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

### **ARTICLE 3**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **ARTICLE 4**

Ce service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **Entité juridique de rattachement : Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse**

N° FINESS : 28 000 049 8

Code Statut juridique : 19 (établissement social et médico-social départemental)

Adresse : 10 rue de Josaphat – 28300 LEVES

#### **Entité établissement : Foyer de vie pour adultes handicapés**

N° FINESS : 28 050 517 3

Code catégorie : 449 (E.A.N.M / Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées)

Adresse : 10 rue de Josaphat – 28300 LEVES

Code discipline : 965 (A.A.N.M.P.H / Accueil et accomp. non médicalisé personnes handicapées)

Code activité : 11 (hébergement complet internat)  
Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)  
Capacité autorisée : 99 places dont 1 place de stage

Code discipline : 965 (A.A.N.M.P.H / Accueil et accomp. non médicalisé personnes handicapées)

Code activité : 40 (Accueil temporaire avec hébergement)  
Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)  
Capacité autorisée : 2 places

Code discipline : 965 (A.A.N.M.P.H / Accueil et accomp. non médicalisé personnes handicapées)

Code activité : 21 (Accueil de jour)  
Clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)  
Capacité autorisée : 31 places

#### **ARTICLE 5**

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 08/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation, La Directrice générale adjointe des  
solidarités

Chantal MARCHAND



Identifiant projet : 16352  
N°AR20220408\_126

### Arrêté

PORTANT FUSION DE L'AUTORISATION DU FOYER DE VIE "MAISON DE VITRAY" ET DU FOYER DE VIE RETRAITE "CHÂTEAU DE VITRAY", EN UN SEUL ÉTABLISSEMENT DÉNOMMÉ "LE DOMAINE DE VITRAY", GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION UNAPEI HAUTS DE SEINE 92

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code de la sécurité sociale ;  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 314 et suivants ;  
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;  
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
VU le décret n°95-185 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté départemental n° 1574 du 7 juillet 1987 autorisant la création du foyer de vie de 45 places destiné à l'accueil de personnes handicapées mentales adultes au Château de Vitray à Gilles ;  
VU l'arrêté départemental n° 2425 C du 7 novembre 2001 autorisant à créer, à Gilles, un foyer de vie retraite d'une capacité de 15 places, pour personnes handicapées vieillissantes, par réduction de la capacité d'accueil du foyer de vie de Gilles de 45 à 35 places et par création de 5 places. La capacité totale de l'établissement sera portée à 50 places : 35 places pour le foyer et 15 places pour le foyer de vie retraite ;  
VU l'arrêté départemental n° 2 751 C du 2 décembre 2004 autorisant la réduction de la capacité du foyer de vie « Le Château de Vitray » à Gilles de 35 à 30 places et de porter la capacité du foyer de vie retraite « La Maison de Vitray » à Guainville de 15 à 20 places ;  
VU l'extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'UNAPEI 92 en date du 2 mars 2021 qui valide le changement de nom des établissements « Maison de Vitray » et « Château de Vitray » en « Le Domaine de Vitray », situé 3 rue de Vitray – 28260 GUAINVILLE ;

Considérant la fusion en date du 2 février 2021 des établissements de la Maison de Vitray et du Château de Vitray en une seule entité, sous la dénomination « Le Domaine de Vitray », situé 3 rue de Vitray – 28260 GUAINVILLE ;

Considérant les résultats des évaluations externes reçues le 31 décembre 2014 ;

Considérant la visite de conformité réalisée le 28 octobre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe solidarités ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 pour la fusion, à compter du 2 février 2021, du foyer de vie « Maison de Vitray » avec le foyer de vie retraite « Château de Vitray ».

Ainsi, les deux établissements sont regroupés en un seul établissement dénommé Foyer de vie « Domaine de Vitray », situé 3 rue de Vitray – 28260 GUAINVILLE.

La capacité totale autorisée de 50 places répartie comme suit :

- 30 places en foyer de vie et 20 places en foyer de vie retraite.

### **Article 2**

L'autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

### **Article 3**

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### **Article 4**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 5**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique de rattachement : UNAPEI HAUTS DE SEINE 92**

N° FINESS : 92 080 097 6

Statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 119-121 Grande rue – 92310 SEVRES

**N° SIREN : 775 730 328**

**Entité établissement : Foyer de vie Domaine de Vitray**

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Code discipline : 936 (Accueil en foyer de vie pour adultes handicapés)  
Code activité : 11 (Hébergement complet internat)  
Clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)  
Capacité : 50 places

#### **Article 6**

La fusion de ces deux établissements engendre la suppression des numéros FINESS suivants :

#### **Entité établissement : Foyer de vie retraite Château de Vitray**

N° FINESS : 28 000 299 9

Code catégorie : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Adresse : Château de Vitray – 28260 GUAINVILLE

#### **Entité établissement : Foyer de vie Château de Vitray**

N° FINESS : 28 050 472 1

Code catégorie : 382 (foyer de vie pour adultes handicapés)

Adresse : Château de Vitray – Route de Guainville – 28260 GILLES

#### **Article 7**

Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

#### **Article 8**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Monsieur le Directeur général et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 08/04/2022

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

La Directrice générale adjointe des solidarités

Chantal MARCHAND

Identifiant projet : 16859

N°AR20220415\_127

### Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR  
L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, constatant l'élection du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;  
VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, donnant délégation du Conseil départemental au Président ;  
VU l'arrêté n° AR20220113-006 du 13 janvier 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Michel GUENNEAU, Directeur général des services ;  
VU l'arrêté n° AR20220119\_027 du 19 janvier 2022 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
  - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
  - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 5 - Pièces comptables.
- 6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7 - Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- 8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA ainsi que tous les actes et décisions afférents aux droits RSA ainsi qu'à la mise en œuvre des actions d'accompagnements (notamment courriers et convocations des usagers, décisions de sanction/réorientation, contrats et actes rattachables à la mise en œuvre des actions prévues dans les contrats d'engagements réciproques ainsi qu'aux obligations des bénéficiaires.
- 9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.
- 10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à

l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, à compter du 19 avril 2022, Madame Dorothee SIMON, Cheffe du service de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

**ARTICLE 3** - Mesdames Stéphanie FARAUT, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Catherine DENIS, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUGET, Kerstine RIOUX, et Alexandra MARTIN, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Madame Dorothee SIMON, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Emilie DORADOUX et Madame Sandrine GEGOT, Conseillères en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

**ARTICLE 6** - Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

**ARTICLE 7** - Monsieur Édouard LEBIAN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

**ARTICLE 8** - L'arrêté n° AR20220119\_027 du 19 janvier 2022 est abrogé.

**ARTICLE 9** - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 15/04/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16840  
N°AR20220415\_128

**Arrêté**

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL  
MÉDICAL

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;  
VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 3 septembre 2021 désignant les représentants du Département au sein de la Commission de réforme ;

Considérant que le décret n°2022-350 institue, dans chaque département, un Conseil médical ;

Considérant que la formation plénière du Conseil médical, au sein de laquelle les représentants du Département sont amenés à siéger, remplace la Commission de réforme, instituée par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Considérant que le Conseil départemental d'Eure-et-Loir n'est pas affilié au Centre de gestion d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - COMPOSITION**

Conformément au décret n°2022-350, quatre élus départementaux sont désignés pour siéger au sein du Conseil médical, deux en qualité de titulaire et deux en qualité de suppléant.

Les élus sont désignés comme suit :

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Madame Alice BAUDET	Monsieur Jacques LEMARE
Madame Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	Monsieur Stéphane LEMOINE

**ARTICLE 2 - DUREE**

La présente désignation vaut pour toute la durée du mandat électif de l'élu départemental. Cette désignation cesse au terme du mandat électif du représentant, quelle qu'en soit la cause.

### **ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT**

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir réalise le secrétariat du Conseil médical, dont le siège se trouve à l'adresse du dit Centre de gestion.

### **ARTICLE 4 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif

d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification\*.

Cependant, il est possible au préalable de former un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil départemental dans le délai de 2 mois à compter de la notification\* ; et en cas de réponse défavorable ou sans réponse dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le Tribunal administratif pourra être saisi dans le délai du recours contentieux.

*\*ou de son affichage/publication pour les personnes non destinataires d'une notification.*

### **ARTICLE 5 - PUBLICITÉ**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 15/04/2022

LE PRÉSIDENT,

Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16860  
N°AR20220426\_129

### Arrêté

DÉSIGNATION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES  
REPRÉSENTANTS DES SERVICES DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU COMITÉ  
DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L214-5, et D214-1 à D214-3 ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel, notamment ses articles 1 et 2 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

### ARRÊTE

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur Bertrand MASSOT est désigné en tant que vice-président au sein du Comité départemental des services aux familles.

Madame Sylvie HONNEUR-BUCHER, conseillère départementale est désignée en qualité de vice-présidente suppléante de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Article 2** – Sont désignés, en qualité de représentants des services du Conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant, les membres suivants :

<b>Membres titulaires représentants des services du Département</b>	<b>Membres suppléants représentants des services du Département</b>
Madame Chantal MARCHAND, Directrice générale adjointe solidarités	Madame Audrey BOULANGER, Directrice de l'enfance et de la famille
Docteur Jean-Louis ROUDIERE, Chef de service Protection maternelle et infantile, médecin responsable	Madame Rose-Marie FRANCHET, Responsable d'Unité Territoriale Pôle PMI MDSC Dunoise
Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie en charge de la Maison départementale de l'autonomie (MDA, portée par la MDPH)	Madame Morgane LE BRIS, Directrice adjointe en charge de la Maison départementale de l'autonomie (MDA, portée par la MDPH)
Madame Elora FAHLKE, Chargée de mission au sein du service de l'Aide sociale à l'enfance	Madame Carole HARAMBOURE, Responsable cellule placement familial et cellule adoption



La composition finale sera fixée par arrêté du Préfet, après avis des vice-présidents.

**Article 3** – Sont proposés, au titre du représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, les membres suivants :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
Madame Christine BONNEFOND, Présidente de l'Association des Assistants Maternels de la Vallée de l'Eure (ADAMVE)	Madame Alexandra RAHIMIAN, Présidente de l'association « Coucou les p'tits loups »

La composition finale sera fixée par arrêté du Préfet, après avis des vice-présidents.

**Article 4** – En vertu de l'article D214-3, III du Code de l'action sociale et des familles : « le mandat des membres du comité est de six ans renouvelables. Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ».

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, en vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

**Article 6** – Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 26/04/2022

LE PRÉSIDENT,

Monsieur Christophe LE DORVEN

Identifiant projet : 16887  
**N°AR20220429\_130**

## Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION À L'ARRÊTÉ  
MINISTÉRIEL DU **18 DÉCEMBRE 2021** RELATIF AUX  
PRIX DES PRESTATIONS DE CERTAINS SAAD, POUR LE  
SERVICE PRESTATAIRE GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION  
SERVICES FAMILLES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D 312-6-2, L 232-1, L 245-1 et L 347-1 ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;  
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
VU l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;  
VU la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;  
VU la délibération de la commission permanente du 3 septembre 2021 portant « missions et composition de la commission de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) » ;  
VU le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;  
VU l'arrêté départemental n° AR 0511190293 du 5 novembre 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire, géré par l'association Services Familles ;

Considérant la demande de l'association Services familles, gestionnaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'une dérogation au taux de 3.05% fixé par arrêté ministériel du 18 décembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'association Services Familles, située 18 rue des Grands Moulins à EPERNON (28230), est autorisée à déroger au taux de 3.05% relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé par arrêté ministériel pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L 347-1 du code de l'action sociale et des familles, le taux d'évolution des tarifs horaires appliqués par le service prestataire géré par l'association Services Familles est fixé à 11.70% pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 3 :**

Le taux de 11.70% s'applique sur les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile assurées par le service prestataire Services Familles et relevant d'une autorisation départementale.

Ces prestations sont les suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental, Madame la Présidente du conseil d'administration et Madame la Directrice du service prestataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 16888  
N°AR20220429\_131

## Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION À L'ARRÊTÉ  
MINISTÉRIEL DU 18 DÉCEMBRE 2021 RELATIF AUX  
PRIX DES PRESTATIONS DE CERTAINS SAAD, POUR LE  
SERVICE PRESTATAIRE "GÉNÉRALE DES SERVICES"  
GÉRÉ PAR LA SARL DU TEMPS POUR VOUS

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D 312-6-2, L 232-1, L 245-1 et L 347-1 ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;  
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
VU l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;  
VU la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;  
VU la délibération de la commission permanente du 3 septembre 2021 portant « missions et composition de la commission de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) » ;  
VU le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;  
VU l'arrêté départemental n° AR 2507190176 du 25 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire Générale des Services, géré par la SARL Du Temps pour Vous ;

Considérant la demande de la SARL Du Temps pour Vous, gestionnaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'une dérogation au taux de 3.05% fixé par arrêté ministériel du 18 décembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La SARL Du Temps pour Vous, située 6 rue des Côtes à CHARTRES (28000), est autorisée à déroger au taux de 3.05% relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé par arrêté ministériel pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L 347-1 du code de l'action sociale et des familles, le taux d'évolution des tarifs horaires appliqués par le service prestataire géré par la SARL Du Temps pour Vous est fixé à 7% pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 3 :**

Le taux de 7% s'applique sur les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile assurées par le service prestataire Générale des Services et relevant d'une autorisation départementale.

Ces prestations sont les suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental et Monsieur le gestionnaire du

service prestataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 16889  
N°AR20220429\_132

## Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION À L'ARRÊTÉ  
MINISTÉRIEL DU 18 DÉCEMBRE 2021 RELATIF AUX  
PRIX DES PRESTATIONS DE CERTAINS SAAD, POUR LE  
SERVICE PRESTATAIRE "ADHAP SERVICES" GÉRÉ PAR  
LA SARL AIDE AU SOURIRE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D 312-6-2, L 232-1, L 245-1 et L 347-1 ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU le décret n° 2003-278 du 28 mars 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie ;  
VU le décret n° 2003-1057 du 5 novembre 2003 relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie et modifiant les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 et 2003-278 du 28 mars 2003 ;  
VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
VU l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;  
VU la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;  
VU la délibération de la commission permanente du 3 septembre 2021 portant « missions et composition de la commission de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) » ;  
VU le règlement départemental d'aide sociale, adopté par l'Assemblée départementale dans sa séance du 16 décembre 2019 ;  
VU l'arrêté départemental n° AR 2407190148 Bis du 24 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire Adhap Services, géré par la SARL Aide au Sourire ;

Considérant la demande de la SARL Aide au Sourire, gestionnaire du service d'aide et d'accompagnement à domicile, d'une dérogation au taux de 3.05% fixé par arrêté ministériel du 18 décembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;



## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La SARL Aide au Sourire, située 118 rue Saint Martin à DREUX (28100), est autorisée à déroger au taux de 3.05% relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé par arrêté ministériel pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L 347-1 du code de l'action sociale et des familles, le taux d'évolution des tarifs horaires appliqués par le service prestataire géré par la SARL Aide au Sourire est fixé à 5,78% pour l'exercice 2022.

### **ARTICLE 3 :**

Le taux de 5,78% s'applique sur les prestations d'aide et d'accompagnement à domicile assurées par le service prestataire Adhap Services et relevant d'une autorisation départementale.

Ces prestations sont les suivantes :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Monsieur le Payeur départemental et Madame la gestionnaire du

service prestataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 16890  
N°AR20220429\_133

## Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DES  
SERVICES PRESTATAIRES D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES ASSOCIATIONS  
LOCALES ADMR DE BONNEVAL, CHÂTEAUNEUF EN  
THYMERAIS, CLOYS, COURVILLE, LA FERTÉ VIDAME,  
LUISSANT ET NOGENT-LE-ROTROU, GÉRÉES PAR LA  
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE ADMR 28

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;  
VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;  
VU l'arrêté départemental n° 262C en date du 21 décembre 2011, portant autorisation de transfert des autorisations de fonctionnement du service prestataire des associations locales ADMR de Gallardon et ses environs, d'Epernon, de Beaumont les Autels, d'Authon du Perche, de Saint Georges sur Eure, d'Orgères en Beauce, de Nogent le Roi, de Maintenon, de Janville, d'Illiers Combray-Brou et Thiron Gardais, à la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28, dont le siège social est situé 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY ;  
VU l'arrêté départemental n° AR 20210226029 en date du 26 février 2021, portant renouvellement autorisation de fonctionnement du service prestataire de l'association locale ADMR AUNEAU, géré par la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28 ;

Considérant que la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28 est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 21 décembre 2034 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR de BONNEVAL, située Mairie – 19 rue Saint Roch – 28800 BONNEVAL, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR de CHATEAUNEUF EN THYMERAIS, située 16 rue Michel Cauty – 28250 SENONCHES, depuis le 17 décembre 2021 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR de CLOYES LES TROIS RIVIERES, située 1 place Gambetta – 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR de COURVILLE SUR EURE, située 4 B place de la République – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE, depuis le 2 décembre 2021 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR de LA FERTE VIDAME, située 16 rue Michel Cauty – 28250 SENONCHES, depuis le 17 décembre 2021 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR de LUISANT, située 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Considérant l'attribution du numéro SIRET de l'association locale ADMR de NOGENT LE ROTROU, située 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY, depuis le 17 décembre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28, dont le siège social est situé 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY, pour le fonctionnement des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile des associations locales ADMR situées en Eure-et-Loir.

### **Article 2 :**

Les services prestataires sont autorisés à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

L'autorisation de fonctionnement de ces prestations est autorisée sur le département d'Eure-et-Loir, et vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### **Article 3 :**

Les services prestataires sont autorisés à mettre en œuvre des prestations :

- d'aide personnelle à domicile pour le soutien ou l'accompagnement de familles qui, sans relever d'une intervention au titre du 1° ou du 8° du I de l'article L. 312-1 du code d'action sociale et des familles, rencontrent une difficulté temporaire de nature à mettre en péril leur autonomie, leur équilibre et leur maintien dans l'environnement social. Cet accompagnement vise, prioritairement, à soutenir la fonction parentale ainsi qu'à faciliter les relations entre parents et enfants et, subsidiairement, à créer les conditions favorables à l'autonomie et à l'insertion ;
- au titre de la prévention des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de fonctionnement de ces prestations est autorisée sur le département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### **Article 5 :**

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2019. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

#### **Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28**

N° FINESS : 28 050 429 1

n° SIREN : 775 575 350

Adresse : 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Les services prestataires des associations locales ADMR, dont les autorisations de fonctionnement ont été transférées à la Fédération départementale ADMR 28, sont répertoriés dans le FINESS comme indiqué dans l'annexe 1.

La Fédération départementale ADMR 28 peut déléguer à ses associations adhérentes actuelles ou futures de mettre en œuvre la présente autorisation sur le territoire départemental. Toute nouvelle délégation devra faire l'objet d'une information à l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités, Madame la Présidente du conseil d'administration et Monsieur le Directeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

**ANNEXE 1 - ARRETE DEPARTEMENTAL N° AR2612190313 EN DATE DU 27 DECEMBRE 2019**

**CLASSIFICATION DANS LE REPERTOIRE FINESS : SERVICE PRESTATAIRE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28**

**Entité juridique : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR 28**

N° FINESS : 28 050 429 1 N° SIREN : 775 575 350

Adresse : 2 rue Louis Pasteur – 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

**Entité associations locales ADMR / Toutes les associations locales ADMR listées ci-après relèvent des codes suivants :**

Code APE : 8810A - Aide à domicile

Code catégorie établissement : 460 - Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 - Président du Conseil départemental

**Triplets attachés à l'ensemble de ces établissements :**

Code discipline : 469 - Aide à domicile

Code fonctionnement : 16 - Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700- Personnes âgées (SAI)

Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences Pers. Handicap

Code clientèle : 0821 - Familles en difficulté ou sans logement

Code clientèle : 800 - Enfants & adolescents ASE - PJJ

Entité association locale ADMR (dénomination sociale)	N° FINESS	N° SIRET	Voie	CP	Commune	Date ouverture	Date autorisation initiale
ADMR AUNEAU	en cours de création	892 163 775 00018	Maire - Avenue Gambetta	28700	AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN	01/01/2021	01/01/2021
ADMR AUTHON DU PERCHE	28 000 527 3	775 082 258 00010	1 Place de la Mairie	28330	AUTHON-DU-PERCHE	26/11/1968	21/12/2004
ADMR BEAUMONT-NOGENT LE ROTROU	28 050 382 2	411 526 049 00019	30 rue Emmeline	28480	BEAUMONT-LES-AUTELS	29/12/1964	21/12/2004
ADMR BEAUMONT-NOGENT LE ROTROU	28 000 822 8	411 526 049 00027	2 rue Massiot	28400	NOGENT LE ROTROU	01/01/2016	
ADMR BONNEVAL	en cours de création	907 837 769 00013	Mairie - 19 rue St Roch	28800	BONNEVAL	01/12/2021	01/12/2021
ADMR BROU	28 000 532 3	539 471 631 00025	8 rue de la République	28160	BROU	19/01/2012	21/12/2011
ADMR DE BREZOLLES	28 000 814 5	320 724 057 00015	Mairie	28270	BREZOLLES		
ADMR CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	en cours de création	908 856 594 00019	16 rue Michel Cauty	28250	SENONCHES	17/12/2021	17/12/2021
ADMR CLOYES	en cours de création	907 977 995 00014	1 place Gambetta	28220	CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	01/12/2021	01/12/2021
ADMR COURVILLE	en cours de création	908 583 073 00014	4 B Place de la République	28190	SAINTE-GEORGES-SUR-EURE	01/12/2021	01/12/2021
ADMR DE DREUX	28 000 816 0	420 831 216 00023	18 rue Saint Thibault	28100	DREUX	16/05/1998	21/12/2004
ADMR DU PERCHE THYMERAIS	28 000 823 6	775 157 522 00035	16 rue Michel Cauty	28250	SENONCHES	30/03/1972	21/12/2004
ADMR EPERNON-GALLARDON	28 000 817 8	323 872 440 00033	20 rue Bourgeoise	28230	EPERNON		
ADMR EPERNON-GALLARDON	28 000 551 3	323 872 440 00025	2 rue de la Herse	28320	GALLARDON		
ADMR ILLIERS-COMBRAY	28 000 552 1	775 129 307 00044	10 rue de l'ancienne Mairie	28120	ILLIERS-COMBRAY	21/11/1968	21/12/2004
ADMR JANVILLE	28 000 554 7	341 486 280 00025	24 Place du Martroi	28310	JANVILLE	20/10/1957	21/12/2004
ADMR LA FERTE VIDAME	en cours de création	908 583 073 00014	16 rue Michel Cauty	28250	SENONCHES	17/12/2021	17/12/2021
ADMR LA LOUPE	28 000 555 4	325 654 424 00044	11 impasse de la Cerisaie	28240	LA LOUPE	13/07/1982	21/12/2004
ADMR LUCE	28 000 535 6	412 130 981 00035	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	08/02/1996	21/12/2004
ADMR LUISANT	en cours de création	907 978 167 00019	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	01/12/2021	01/12/2021
ADMR MAINTENON	28 000 556 2	775 138 449 00027	28 Rue Collin d'Harleville	28130	MAINTENON	08/12/1971	21/12/2004
ADMR NOGENT LE ROI	28 000 557 0	305 946 253 00039	10 rue Porte Chartraine	28210	NOGENT LE ROI	29/09/1975	21/12/2004
ADMR NOGENT LE ROTROU	en cours de création	908 857 295 00012	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	17/12/2021	17/12/2021
ADMR ORGERES	28 050 024 0	326 329 919 00020	66 R Nationale	28140	ORGERES-EN-BEAUCE	08/11/1982	21/12/2004
ADMR PERCHE AUX PORTES DE CHARTRES	28 000 818 6	412 245 847 00030	11 impasse de la Cerisaie	28240	LA LOUPE	04/04/1997	

Entité association locale ADMR (dénomination sociale)	N° FINESS	N° SIRET	Voie	CP	Commune	Date ouverture	Date autorisation initiale
ADMR PERCHE AUX PORTES DE CHARTRES	28 000 819 4	412 245 847 00048	Bâtiment A - Rue Pasteur	28630	LE COUDRAY	04/04/1997	21/12/2004
ADMR SAINT GEORGES SUR EURE	28 000 559 6	311 944 599 00035	4 B Place de la République	28190	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	10/06/1964	21/12/2004
ADMR THIRON-GARDAIS	28 000 561 2	775 159 361 00044	11 rue du Commerce	28480	THIRON-GARDAIS	24/07/1964	21/12/2004
ADMR VALLE D'AVRE	28 000 560 4	410 498 877 00019	38 rue Charles Renard	28350	ST LUBIN DES JONCHERETS	13/10/1980	21/12/2004
ADMR VALLE DU LOIR	28 000 815 0	44 340 793 700 053	27-29 rue de Varize	28200	CHATEAUDUN	28/02/2012	21/12/2011
ADMR VALLEE DU LOIR	28 000 813 7	443 407 937 00046	8 rue de la Résistance	28800	BONNEVAL	28/02/2012	21/12/2011
ADMR VALLEE DU LOIR	28 000 820 2	443 407 937 00038	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	28/02/2012	21/12/2011
ADMR VOVES-AUNEAU	28 000 564 6	788 396 588 00030	4 rue Texier Gallas	28150	LES VILLAGES VOVEENS	18/10/1973	21/12/2004
DEPARTEMENTALE-ADMR DE CHARTRES	28 000 821 0	448 696 500 00041	2 rue Louis pasteur	28630	LE COUDRAY	18/01/2001	21/12/2004
FEDERATION ADMR	28 050 429 1	775 575 350 00142	2 rue Louis Pasteur	28630	LE COUDRAY	29/03/1958	21/12/2004



Identifiant projet : 16891  
N°AR20220429\_134

### Arrêté

PORTANT MISE À JOUR DE L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE  
ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, GÉRÉ PAR LA  
SARL PLUS DE TEMPS EURE-ET-LOIR

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;  
VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains service d'aide et d'accompagnement à domicile ;  
VU l'arrêté départemental n° AR 2607190197 du 26 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire, géré par la SARL PLUS DE TEMPS EURE ET LOIR, dont le siège social est situé 1 place de l'Église – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES ;

Considérant que la SARL PLUS DE TEMPS EURE ET LOIR est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2028 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL PLUS DE TEMPS EURE ET LOIR pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 1 place de l'Église – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES.

### **Article 2 :**

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

### **Article 3 :**

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### **Article 5 :**

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

### **Article 7 :**

Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :

N° RCS : 533 792 850

Date d'immatriculation : 08 juin 2011

Article 8 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : PLUS DE TEMPS EURE ET LOIR**

N° FINESS : 28 000 852 5

n° SIREN : 532 792 850

Adresse : 1 place de l'Église – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

**Entité Établissement / Enseigne : PLUS DE TEMPS**

N° FINESS : 28 000 852 5

N° SIRET : 532 792 850 00028

Code APE : 8121Z – Nettoyage courant des bâtiments

Adresse : 1 place de l'Église – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap.

Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement

**Entité Établissement / Enseigne : PLUS DE TEMPS**

N° FINESS : en cours de création

N° SIRET : non communiqué

Code APE : 8121Z – Nettoyage courant des bâtiments

Adresse : 1 place de l'Église – 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap.

Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement

**Article 9** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir - 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 10 :**

Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe Solidarités et Monsieur le gestionnaire du service prestataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 29/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 16892  
N°AR20220429\_135

## Arrêté

PORTANT CHANGEMENT DE DOMICILIATION DU SIÈGE  
SOCIAL ET DU SERVICE PRESTATAIRE "APEF  
SERVICES", GÉRÉ PAR LA SARL SOLUTIONS FAMILLE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;  
VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains service d'aide et d'accompagnement à domicile ;  
VU l'arrêté départemental n° AR 2607190192 du 26 juillet 2019, portant régularisation de l'autorisation de fonctionnement du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, géré par la SARL SOLUTIONS FAMILLE, dont le siège social est situé 21 avenue de la République – 28600 LUISANT ;

Considérant que la SARL SOLUTIONS FAMILLE est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 08 avril 2031 ;

Considérant le transfert du siège social et du service prestataire de la SARL SOLUTIONS FAMILLES, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dorénavant situés 17 avenue de la République – 28600 LUISANT ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL SOLUTIONS FAMILLE pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 17 avenue de la République – 28600 LUISANT.

### **Article 2 :**

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

### **Article 3 :**

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### **Article 5 :**

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 08 avril 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

### **Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :  
N° RCS : 815 289 996  
Date d'immatriculation : 16 décembre 2015

**Article 8 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SOLUTIONS FAMILLE**

N° FINESS : en cours de création  
n° SIREN : 815 289 996  
Adresse : 17 avenue de la République – 28600 LUISANT  
Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

**Entité Établissement situé à Luisant : APEF SERVICES**

N° FINESS : en cours de création  
N° SIRET : 815 289 996 00028  
Code APE : 8891A – Accueil de jeunes enfants  
Adresse : 21 avenue de la République – 28600 LUISANT  
Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 469 – Aide à domicile  
Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)  
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap.  
Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement

**Article 9 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités et Madame la gestionnaire du service prestataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 29/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 16904  
N°AR20220429\_136

### Arrêté

PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PRESTATAIRE "DOMALIANCE CHARTRES", GÉRÉ PAR LA SARL A2MICILE RÉGION CENTRE, ET PORTANT CHANGEMENT DE DOMICILIATION DU SIÈGE SOCIAL DE LA SARL A2MICILE RÉGION CENTRE

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de l'action sociale et des familles ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;  
VU le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;  
VU l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/DMSI/2018/19 du 23 janvier 2018 relative à la prise en compte dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conformément au décret n° 2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation du président en matière sociale ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2021 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile ;  
VU l'arrêté départemental n° AR 250719072 du 25 juillet 2019, portant transfert des locaux du service prestataire « DOMALIANCE CENTRE », géré par la SARL A2micile Région Centre, dont le siège social est situé 48 rue du Faubourg de Saverne – 67200 STRASBOURG ;

Considérant que la SARL A2MICILE REGION CENTRE est autorisée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir pour assurer des activités auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles fragilisées en mode prestataire sur le département d'Eure-et-Loir jusqu'au 02 mai 2028 ;

Considérant le changement de domiciliation du siège social de la SARL A2MICILE REGION CENTRE, dorénavant situé 9 allée Cérès – 67200 STRASBOURG ;

Considérant l'ouverture de l'agence DOMALIANCE CHARTRES, située 50 rue Chanzy – 1<sup>er</sup> étage – 28000 CHARTRES ;



Considérant que, compte tenu de l'ouverture de l'agence de Chartres, le service prestataire géré sous l'enseigne DomAliance Centre, dont les locaux sont situés 108 rue du Bourg Neuf – 41000 BLOIS, n'intervient plus sur le département d'Eure-et-Loir ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe Solidarités ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la SARL A2MICILE REGION CENTRE pour le fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile, dont le siège social est situé 9 allée Cérés – 67200 STRASBOURG.

### **Article 2 :**

Le service prestataire est autorisé à mettre en œuvre des prestations :

- d'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L.312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, ou à l'aide personnelle à domicile aux personnes fragilisées relevant des 1° et 16° du I du même article, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- d'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

### **Article 3 :**

L'autorisation de fonctionnement est autorisée sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

### **Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### **Article 5 :**

L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 2 mai 2013. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**Article 6 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

Cette société est répertoriée au Registre du commerce et des sociétés de la façon suivante :

N° RCS : 791 481 344

Date d'immatriculation : 02 mai 2013

**Article 8 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SARL A2MICILE REGION CENTRE**

N° FINESS : 67 001 792 0

n° SIREN : 791 481 344

Adresse : 9 allée Cérès – 67200 STRASBOURG

Code statut juridique : 72 – Société à responsabilité limitée (SARL)

**Entité Établissement situé à Chartres : DOMALIANCE CHARTRES**

N° FINESS : en cours de création

N° SIRET : 791 481 344 00541

Code APE : 9609Z – Autres services personnels n.c.a.

Adresse : 50 rue Chanzy – 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 469 – Aide à domicile

Code fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – Personnes âgées (SAI)

Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences Pers. Handicap ;

Code clientèle : 821 – Familles en difficulté ou sans logement

L'entité Établissement DOMALIANCE CENTRE répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante n'est plus autorisée à intervenir sur le département d'Eure-et-Loir :

N° FINESS : 41 001 066 4

N° SIRET : 791 481 344 00335

Adresse : 108 rue du Bourg Neuf – 41000 BLOIS.

Cette entité Etablissement continue d'assurer des interventions prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile sur d'autres départements.

**Article 9 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir – 28028 CHARTRES Cedex,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

**Article 10 :**

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe Solidarités et Madame la Directrice Autonomie, Handicap & Qualité du service prestataire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

Chartres, le 29/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'autonomie

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR  
Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 16921  
N°AR20220429\_137

**Arrêté**

**PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITÉ DU FAM  
LES TILLEULS-LILAS À COURVILLE-SUR-EURE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



**ARRETE N° 2021-DOMS-PH28-175  
ARRETE N°**

Portant autorisation de modification des modalités d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tilleuls-Lilas géré par l'établissement social et départemental « Foyer de vie Gérard Vivien » de COURVILLE SUR EURE.

Le Président du Conseil Départemental et

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;  
VU le Code de l'action sociale et des familles ;  
VU le Code de la santé publique ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;  
VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU l'arrêté conjoint en date du 3 janvier 2017 portant autorisation de regroupement du FAM « Les Lilas » avec le FAM « Les Tilleuls » de COURVILLE SUR EURE, de diminution de la capacité totale de 10 places et de modification des types de handicap pris en charge ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Foyer Gérard Vivien en date du 31 Janvier 2020 portant sur la répartition des places selon les agréments en vigueur ;

VU le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation initiale et l'ouverture du FAM Les Tilleuls-Lilas sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de permettre de l'hébergement temporaire;

CONSIDÉRANT que ce projet n'engendre pas de moyens complémentaires et est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement social et départemental « Foyer de vie Gérard Vivien », sis Rue de Masselin, 28190 COURVILLE SUR EURE (n° Finess EJ : 28 000 087 8) pour la modification des modalités d'accueil du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Les Tilleuls-Lilas.

Le FAM Les Tilleuls-Lilas, devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Les Tilleuls-Lilas, est autorisé pour une capacité fixée à 84 places réparties comme suit :

- 55 places pour la prise en charge de personnes handicapées vieillissantes en hébergement permanent et en accueil temporaire avec hébergement,
- 29 places pour la prise en charge de personnes polyhandicapées en hébergement permanent et en accueil temporaire avec hébergement.

**ARTICLE 2 :**

L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :**

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS ET</b>	28 000 523 2
<b>Raison sociale</b>	EAM Les Tilleuls-Lilas
Adresse	Rue de Masselin 28190 COURVILLE SUR EURE
Code catégorie	448 (établissement d'accueil médicalisé)
Discipline d'équipement	966 (accueil et accompagnement médicalisé)
Modes de fonctionnement	11 (hébergement complet internat)
	40 (accueil temporaire avec hébergement)
Clientèles	500 (polyhandicap)
	700 (personnes âgées)

**ARTICLE 6 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de la Délégation d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du

département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait le :

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,

Le Président  
du Conseil Départemental  
d'Eure-et-Loir,

Chartres, le 29/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
La Directrice générale adjointe des solidarités

Chantal MARCHAND

Identifiant projet : 16833  
N°ARNT20220401\_20

## Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 116/A  
DU PR 8+467 AU PR 8+567 À MAINTENON

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
VU l'arrêté n°AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière sur la route départementale n° 116/A, il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur cette voie, sur le territoire de la commune de MAINTENON,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de MAINTENON, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 116/A, du PR 8+467 (emplacement des panneaux d'entrée/sortie de l'agglomération) jusqu'au PR 8+567, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire



M. le Directeur général des services,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

**Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :**

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M. le Maire de MAINTENON,  
Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,  
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 01/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16771  
N°ARNT20220401\_21

## Arrêté

MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA  
VOIE COMMUNALE DE BRIEURE À L'INTERSECTION  
AVEC LA RD **371/3** À VICHÈRES

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**LE MAIRE DE VICHÈRES**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
VU l'arrêté n°AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 371/3 avec la voie communale de Brieure, sur le territoire de la commune de VICHÈRES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,  
Sur proposition de Monsieur le Maire de VICHÈRES,

### ARRESENT

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de VICHÈRES, les usagers circulant sur la voie communale de Brieure devront céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale n° 371/3, voie considérée comme prioritaire.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,  
M. le Maire de VICHÈRES,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

**Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :**

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,  
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Fait à VICHÈRES, le  
Le Maire

Chartres, le 01/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

Identifiant projet : 16770  
N°ARNT20220401\_22

### Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À **70** KM/H DANS LE SENS  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE/RD **941** SUR LA RD **15** DU  
PR **0+000** AU PR **0+500**, COMMUNE DE LES  
RESSUINTES

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,  
VU l'arrêté n°AR20220119-015 en date du 19 janvier 2022 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière sur la route départementale n° 15 à l'approche de l'intersection avec la route départementale n° 941, sur le territoire de la commune de LES RESSUINTES,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Sur le territoire de la commune de LES RESSUINTES, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 15, du PR 0+000 au PR 0+500, dans le sens limite du département de l'Orne/route départementale n° 941.

**ARTICLE 2** : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

**ARTICLE 3** : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,  
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,  
28110 LUCE.

**Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :**

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de LES RESSUINTES,  
Direction commande publique, affaires juridiques et assemblées, Service des assemblées,  
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,  
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 01/04/2022

LE PRÉSIDENT,  
Par délégation,  
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT